

**Convocation du Conseil Municipal adressée le 26 février 2015
pour la réunion du 04 mars 2015**

Ordre du jour :

PNR de la Brie et des deux Morins : désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au SMEP, modification simplifiée du POS, travaux dans un logement appartenant à la Commune, demande de subvention DETR travaux Mairie, demande de subvention DETR travaux école, demande de subvention DETR remplacement stores école, encaissement de chèques, informations diverses.

SEANCE DU 04 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le quatre mars, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mme De Carvalho,
Mmes Fralin, Jolivet, Mrs Couason, Lebat, Simon, Tchinda, Varga,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Durpoix donne pouvoir à Mme Beldent,
Mme Bernicchia.

Secrétaire de la séance : Mme De Carvalho.

Le compte-rendu de la séance du 06 février 2015 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

PNR de la Brie et des deux Morins : désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au SMEP

Madame le Maire fait lecture du courrier du Conseil Régional en date du 15 janvier 2015, dont un exemplaire a été remis à chaque Conseiller, demandant la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du P.N.R. de la Brie et des deux Morins.

Madame le Maire précise que la Commune de Crécy la Chapelle, ses communes voisines et la commune de Coulommiers ne font pas partie du P.N.R.

Madame le Maire expose que la Commune, par délibération en date du 09 novembre 2011, a adhéré à ce Syndicat et précise qu'il y a possibilité de se retirer de ce Syndicat à tout moment.

Une cotisation obligatoire est à la charge de la Commune : 0,40€ par habitant.

Madame le Maire indique également qu'en 2011, la Communauté de Communes du Pays Fertois n'a pas adhéré au Syndicat afin que chaque commune du Pays Fertois puisse décider individuellement de son adhésion.

Suite à une question de Mme Fralin, Madame le Maire précise que si la Communauté de Communes du Pays Fertois décidait d'adhérer au Syndicat, elle paierait une cotisation de 0,05€ par habitant.

Il est proposé les candidatures suivantes : Mme Beldent titulaire, Mr Varga et Mr Simon suppléant.

Puis, il est procédé au vote.

Vu la délibération de la Commune en date du 09 novembre 2011 approuvant le projet de statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc Naturel de la Brie et des deux Morins et décidant d'adhérer auxdits statuts,

Vu la délibération de la Région Ile de France en date du 28 septembre 2012 engageant la création du Parc Naturel Régional (PNR) de la Brie et des deux Morins,

Vu l'avis favorable du Préfet de la Région en date du 25 novembre 2014,

Considérant la demande du Conseil Régional d'Ile de France pour les collectivités déjà adhérentes au SMEP de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au SMEP,

Considérant la candidature de Mme Beldent en tant que représentant titulaire,

Considérant les candidatures de Mrs Simon et Varga en tant que représentant suppléant,

Le Conseil Municipal :

-élit à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés le représentant titulaire de la Commune au SMEP : Mme Beldent,

-élit à bulletin secret le représentant suppléant de la Commune au SMEP :

-Mr Varga : 10 voix,

-Mr Simon : 2 voix,

Mr Varga est élu représentant suppléant de la Commune au SMEP.

Modification simplifiée du POS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lever la réserve R2 sur un emplacement du territoire afin de mettre en place un projet immobilier de lotissement.

L'emplacement réservé avait été créé initialement dans les années 80 pour une extension de l'école.

Il s'avère maintenant que si une telle extension intervenait, ce terrain ne serait pas exploitable à cet effet pour des raisons de sécurité.

Madame le Maire expose que la levée de réserve nécessite une modification simplifiée du POS avec une information et une mise à disposition d'un dossier au public sans enquête publique, et détaille la procédure à suivre :

-le Conseil Municipal doit définir les modalités de la mise à disposition du public qui doit durer un mois jour pour jour. Il faut prévoir 2 à 3 semaines minimum entre la date de la séance du Conseil Municipal et le début de la mise à disposition pour pouvoir effectuer l'ensemble des procédures. Il est proposé que la date de mise à disposition du public intervienne du 15 avril au 15 mai 2015,

-le dossier de modification simplifiée doit être notifié aux personnes publiques associées le plus tôt possible et avant la mise à disposition,

-il faut afficher au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, des affichettes format A3 apposées au minimum en Mairie, sur tous les panneaux d'informations municipales, sur l'espace public à proximité du lieu concerné par la modification et sur le site internet de la Commune. Suite à cet affichage, il faudra remplir un certificat de publicité et le conserver.

Un cahier à feuillets non mobiles numérotés sera joint au dossier et disponible en Mairie à compter du premier jour mentionné sur la délibération.

Les courriers des administrés relatifs à cette modification seront collés dans le cahier.

Au bout d'un mois, le registre, le dossier de mise à disposition et les affichages seront retirés.

Le cahier devra être conservé en Mairie pendant un an.

Ensuite, la modification devra être approuvée par le Conseil Municipal.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.123-13-3,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS),

Considérant la nécessité de modifier le POS afin de lever l'emplacement réservé n°2,

Considérant que le Conseil Municipal doit définir les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Dit qu'il est favorable au lancement de la modification simplifiée du POS,

Décide que les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du POS se feront de la manière suivante :

- mise à disposition du projet de modification en Mairie pendant un mois du 15 avril au 15 mai 2015, durant lequel le public pourra consulter les documents,
- mise à disposition au même endroit d'un registre où chacun pourra consigner ses observations, aux horaires d'ouverture au public de la Mairie,
- mise en ligne de ce dossier sur le site internet de la Commune,
- pendant cette période, le public pourra s'il le souhaite faire parvenir ses observations sur la modification simplifiée du POS par voie postale à l'attention de Madame le Maire en Mairie,
- le registre, une fois clos, sera conservé en Mairie pendant un an.

Dit que ces modalités seront portées à la connaissance du public dans les conditions définies par le Code de l'Urbanisme au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition qui durera un mois par :

- affichage en Mairie et sur les panneaux d'informations municipales,
- sur le site internet de la Commune,

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Travaux dans un logement appartenant à la Commune

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un logement situé 1 place de l'Eglise à Chamigny.

A la demande du locataire suite à des infiltrations répétées, il a été procédé à plusieurs inspections du logement : par les agents de la Commune, par un plombier, puis par un maçon.

Suite à ces inspections, il s'avère que la toiture du logement doit être remplacée au plus vite.

Mr Varga souhaite savoir si des dégâts ont résulté de ces fuites.

Mr Pierre lui répond qu'il y a eu des infiltrations sur les deux niveaux par le plancher, sans occasionner de dégâts. Par ailleurs, les solives sont en chêne et ne semblent pas avoir souffert.

Compte tenu de l'urgence de la situation, il a été demandé des devis à plusieurs entreprises ainsi qu'une intervention dans les meilleurs délais.

Une seule entreprise a répondu et s'est engagée à commencer les travaux dès le début du mois de mars.

Considérant le logement appartenant à la Commune et situé 1 place de l'Eglise à Chamigny,

Considérant qu'à la demande du locataire suite à des infiltrations répétées, il a été procédé à plusieurs inspections du logement et que suite à ces inspections, il s'avère que la toiture du logement doit être remplacée au plus vite,

Considérant l'urgence de la situation,

Considérant que suite aux demandes de devis, une seule entreprise a répondu,

Considérant que cette entreprise s'est engagée à commencer les travaux dès le début du mois de mars,

Considérant le devis fourni par l'entreprise CRUZ NOBRE pour un montant de 15 339,02€ HT soit 18 406,82€ TTC,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'approuver le choix de l'entreprise CRUZ NOBRE pour effectuer lesdits travaux présentant un devis pour un montant de 15 339,02€ HT soit 18 406,82€ TTC,

Approuve la signature par Madame le Maire du devis précité et l'autorise à signer tout document y afférent,

Dit que les crédits seront prévus au compte 2132 du Budget Primitif 2015.

Madame le Maire expose qu'elle souhaite solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de trois opérations et qu'il y a lieu de délibérer pour chaque opération.

Madame le Maire précise que chaque année une possibilité de bénéficier d'une subvention départementale est ouverte aux communes pour certains travaux sous forme de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

La liste des travaux subventionables est déterminée chaque année par une commission des Elus du Département.

Cette année, plusieurs travaux envisagés peuvent bénéficier de cette dotation :

- au titre de la valorisation du patrimoine des collectivités territoriales : travaux de mise aux normes des bâtiments administratifs pour l'installation de portes et fenêtres au rez-de-chaussée de la Mairie, isolation, économie d'énergie et sécurité (vitrage anti effraction),
- au titre des bâtiments scolaires du 1^{er} degré : aménagement ou réhabilitation de locaux scolaires pour la pose d'un carrelage et l'installation de stores dans les salles de classes, isolation et qualité de l'air.

Madame le Maire précise que les couloirs et les escaliers sont déjà carrelés et que le linoléum -revêtement actuel- ne répond pas aux normes en matière de qualité de l'air, la colle utilisée pour le poser comporte des solvants et il n'est plus possible de le cirer en raison des émanations de la cire, on peut juste le laver. De plus, il est ancien et commence à se dégrader.

Madame le Maire explique que le dossier de base pour une subvention DETR comprend :

- une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- la délibération du Conseil Municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,
- le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues,
- le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévu,
- l'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses,
- une attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- le relevé d'identité bancaire original et le numéro de SIRET de la collectivité.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus.

Madame le Maire précise que la commission travaux s'est réunie en ce qui concerne les travaux de la Mairie et a fixé son choix.

Les devis concernant les autres travaux ont tous été reçus en début de semaine et peuvent ainsi faire l'objet d'un premier examen pendant la séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire précise que le choix des entreprises retenues sera fait lors de la prochaine séance du Conseil Municipal et les devis retenus seront transmis à la Préfecture pour le dossier DETR.

Madame le Maire propose de passer aux votes pour les trois opérations

Demande de subvention DETR travaux Mairie

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant que le projet d'installation de portes et fenêtres en remplacement des portes et fenêtres situées au rez-de-chaussée de la Mairie et dont le coût prévisionnel s'élève à 31 000€ HT soit 37 200€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Considérant que le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- coût total : 37 200€ TTC,
- DETR : 12 400€,
- autofinancement communal : 24 800€,

Considérant que l'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

- le projet serait entièrement réalisé avant la fin de l'année en cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le projet de travaux sur le bâtiment de la Mairie visant à refaire entièrement les portes et fenêtres du rez-de-chaussée,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération,
- dit que les crédits seront prévus au compte 21311 du Budget Primitif 2015.

Demande de subvention DETR travaux école

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant que le projet de pose d'un carrelage dans les salles de classes de l'école primaire et dont le coût prévisionnel s'élève à 20 000€ HT soit 24 000€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Considérant que le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- coût total : 24 000€ TTC,
- DETR : 10 000€,
- autofinancement communal : 14 000€,

Considérant que l'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

- le projet serait entièrement réalisé pendant les vacances scolaires d'été 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le projet de travaux sur le bâtiment de l'école visant à refaire le sol des salles de classes,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération,
- dit que les crédits seront prévus au compte 21312 du Budget Primitif 2015.

Demande de subvention DETR remplacement stores école

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant que le projet de fourniture et pose de stores dans les salles de classes de l'école primaire et dont le coût prévisionnel s'élève à 4 500€ HT soit 5 400€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Considérant que le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- coût total : 5 400€ TTC,
- DETR : 2 250€,
- autofinancement communal : 3 150€,

Considérant que l'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

- le projet serait entièrement réalisé avant la fin de l'année en cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le projet de travaux sur le bâtiment de l'école visant à refaire les stores des salles de classes,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération,
- dit que les crédits seront prévus au compte 21312 du Budget Primitif 2015.

Encaissement de chèques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à encaisser deux chèques d'indemnisation :

-665€ de la compagnie d'assurance ALLIANZ suite au sinistre survenu le 30 mars 2014 à l'aire de jeux, référence sinistre 14.11320/120903.

-400€ de la compagnie d'assurance CMMA suite au sinistre survenu le 29 juillet 2014 sur le parking communal allée d'Ormoy, référence sinistre 14.11986/120903.

Le montant total des chèques s'élève 1 065€ à imputer au c/7788 du Budget.

Informations diverses

Restauration scolaire

Le marché pour le renouvellement du contrat de restauration scolaire va être lancé prochainement afin que l'entreprise soit choisie fin juin 2015.

Contrat Enfance Jeunesse

L'avenant au Contrat Enfance Jeunesse établi avec la CAF a été signé par la Commune. Madame le Maire précise que depuis l'année dernière ce n'est plus une convention individuelle mais une convention entre, d'une part la CAF, et d'autre part la Communauté de Communes du Pays Fertois, les communes d'Ussy sur Marne, de Jouarre et de Chamigny,

Vente d'une maison

Une maison située à l'angle des rues Roubineau et J.P. Meslé a été vendue par l'UDAF sans que celle-ci n'ait prévenu la Mairie.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal avoir informé l'UDAF et l'agence immobilière que ce bien immobilier se trouvait dans le périmètre de préemption de la Commune.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures et trente minutes aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire